



**APPEL À CANDIDATURES 2026
POUR LE RECRUTEMENT DE DOCTORANT.E SOUS CIFRE -
CONVENTIONS INDUSTRIELLES DE FORMATION PAR LA RECHERCHE -
PAR LA VILLE DE PARIS**

RÈGLEMENT

1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

1.1 Conditions à remplir par les candidat.es

- Les candidat.es devront avoir obtenu.e le grade de master à la date d'effet de la Cifre (rentrée universitaire 2026-2027).
- Les candidat.e.s devront débiter leur doctorat lors de l'année universitaire 2026-2027.
- Ne sont pas éligibles :
 - Les étudiant.e.s déjà inscrit.es en doctorat ;
 - Les candidat.e.s ayant débuté une autre thèse, avec ou sans le bénéfice d'un dispositif de financement, quelle qu'en ait été la durée ;
 - Les candidat.e.s titulaires d'un doctorat.
- Les candidat.e.s ne devront pas avoir été employé.e.s par la Ville de Paris depuis plus de 9 mois de façon continue ou discontinue à la date du 30 septembre 2026. Cette durée ne concerne pas les contrats de travail saisonniers ou les conventions de stage sans lien avec le futur projet de recherche.
- Les candidat.e.s doivent disposer d'autorisations pour travailler en France pour les ressortissant.e.s hors U.E, Royaume-Uni et Suisse.

1.2 Projet de recherche

- Toutes les disciplines de recherche sont éligibles.
- Une liste de thématiques particulièrement intéressantes pour la municipalité est publiée dans le cadre de l'appel à candidatures. Cette liste n'est pas limitative. D'autres sujets de recherche peuvent être présentés.
- Le projet de recherche présenté doit concerner un domaine d'activité de la municipalité parisienne et justifier une collaboration avec ses services.
- Chaque candidat.e ne peut déposer qu'un seul projet.

2. MODALITÉS DE SÉLECTION ET RESULTATS

2.1 Sélection des projets en cinq phases

1^{ère} phase. Un examen d'éligibilité et de complétude des dossiers de candidature est mené par le bureau de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

2^{ème} phase. Les dossiers éligibles sont transmis pour examen aux directions de la Ville concernées par la thématique de recherche. Le cas échéant, ces directions organisent des entretiens avec les candidat.e.s. À l'issue de cet examen par les directions, une présélection des dossiers est réalisée.

Les candidat.es non retenu.e.s sont informé.e.s par mail des résultats de cette présélection.

Les candidat.e.s présélectionné.e.s peuvent être amené.e.s à fournir un complément de dossier comprenant une présentation détaillée de leur projet de thèse et le relevé de notes de leur Master 2.

3^{ème} phase. Une évaluation scientifique du projet de recherche est réalisée par l'Institut d'Études Avancées de Paris (IEA) - partenaire scientifique de la Ville - qui sollicite une expertise auprès de chercheurs et chercheuses compétent.e.s.

4^{ème} phase. La commission de sélection Cifre présidée par le Secrétariat général de la Ville procède au choix de dix (10) candidat.es sur liste principale et de candidat.e.s sur liste complémentaire en se basant sur l'appréciation des directions et des expert.e.s scientifiques mobilisé.e.s par l'IEA.

Toutes et tous les candidat.e.s sont informé.e.s par mail des résultats de la commission Cifre 2026, première quinzaine de juillet 2026.

2.2. L'Anrt, l'Association nationale de Recherche et des Technologies, octroie les Cifre pour le compte du Ministère chargé de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace. En septembre, son comité d'évaluation et de suivi arrête la date d'effet des Cifre accordées à la Ville de Paris. Ensuite, le Conseil de Paris délibère sur la sélection des dix

(10) candidat.e.s figurant sur liste principale et celle des candidat.e.s. figurant sur liste complémentaire.

2.3 Le contrat Cifre à la Ville de Paris débute au 1^{er} novembre 2026 (sous réserve de modification administrative).

5. DÉPÔT DES CANDIDATURES

-Le dépôt des dossiers de candidature est entièrement dématérialisé. Un téléservice permet le dépôt du dossier de candidature depuis Paris.fr :

<https://www.paris.fr/pages/cifre-un-dispositif-d-accueil-de-doctorants-a-paris-candidatez-en-ligne-4222/>

-La plateforme de dépôt des projets est accessible jusqu'au **vendredi 27/02/2026, 12 h (midi)**. Aucun dossier de candidature ne pourra être accepté après cette date.

-Les pièces transmises doivent être conformes aux indications données dans la liste ci-après. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

LISTE DES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature est à déposer en ligne sur le teleservice accessible depuis [la page paris.fr](https://la.page.paris.fr). Elle contient les éléments listés ci-dessous.

Ceux-ci seront fusionnés dans un seul document, au format .PDF, dont le poids total ne peut excéder 5 Mo.

Formulaire en ligne à renseigner

Une fois renseigné, le, la candidat.e est invité.e à déposer les pièces demandées ci-dessous. Un récapitulatif est ensuite à valider pour confirmer son dépôt de candidature. Puis, le, la candidat.e reçoit une notification de dépôt.

1. Présentation du projet de thèse (5 pages max.) comprenant les rubriques suivantes :

- Descriptif du projet
- Méthodologie et calendrier envisagés
- Intérêt de la collaboration avec la Ville de Paris pour la réalisation du projet de recherche
- Intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris
- Bibliographie succincte

2. CV du/de la candidat.e

Si une mission a été précédemment exercée au sein de la Ville de Paris, en préciser l'intitulé exact, le service de rattachement et la durée.

3. Lettre(s) de soutien

3.1 Une lettre de recommandation obligatoire de la direction du laboratoire du laboratoire de rattachement et co-signée par l'université de tutelle

- Cette lettre doit être signée par la direction **du laboratoire de rattachement** des candidats (et non par leur futur.e directeur.trice de thèse).
- La direction du laboratoire manifeste son soutien au projet de recherche présenté.
- Cette lettre comporte la mention suivante : « L'université accepte et reconnaît l'absence de contribution financière directe de la Ville de Paris aux laboratoires de rattachement du, de la doctorant.e dans le cadre de la Cifre ».

3.2 Une lettre de recommandation optionnelle d'un.e enseignant.e – chercheur.e